



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1-1^{er} alinéa du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- situé : 163 Rue Estivant
- cadastré AE205 : 1571 m²
- AE490 : 94 m²

présentée le 09/03/2026 par :

Monsieur LEROY Franck

Notaire

demeurant : 14 Boulevard de Trèves - 57070 Metz

et enregistrée par la mairie de MIRECOURT sous le numéro **CU 88304 26 M0020**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14.01.2013,

Attention le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en révision. Entre la mise en révision du PLU et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 4 du présent certificat.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Il est classé **en zone UB.a** sans coefficient d'occupation des sols.

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU simple) au bénéfice de la Commune.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- servitudes GDF de distribution (I3B)
- servitudes EDF de distribution (I4B)
- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT3B)
- servitudes aéronautiques de dégagement (T5)

Article 3

Les taxes suivantes seront exigibles à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement	Taux de la part communale : 1 % Taux de la part départementale : 0,9 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux : 0,4 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

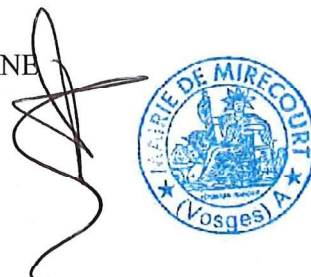
- participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
- réalisation et financement des équipements propres (articles L.332-6 et L.332-15 du code de l'urbanisme)

- participations préalablement instaurées par délibération : /

Fait à MIRECOURT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Yves SEJOURNE



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

